

ADRECO

**ASSOCIATION AYANT LE STATUT DE GROUPEMENT D'EPARGNE RETRAITE
POPULAIRE**

COMPTES DE L'EXERCICE 2024 ET ANNEXE AUX COMPTES

COMPTE DE L'EXERCICE 2024

ACTIF		2024	2023
	<i>note</i>		
ACTIF IMMOBILISE		0.00	0.00
ACTIF CIRCULANT		691 587.03	561 381.40
CREANCES	<i>A1</i>	80 865.18	57 930.00
DISPONIBILITES		609 744.41	502 473.96
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		977.44	977.44
TOTAL GENERAL		691 587.03	561 381.40

PASSIF		2024	2023
FONDS PROPRES	<i>P1</i>	651 584.03	521 061.10
FONDS PROPRES SANS DROITS DE REPRISE		1 102 760.00	937 580.00
REPORT A NOUVEAU		-416 518.90	-382 081.34
DEFICIT DE L'EXERCICE		-34 657.07	-34 437.56
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	<i>P2</i>	33 115.00	29 115.00
DETTES	<i>P3</i>	6 888.00	11 205.30
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		0.00	4 497.30
AUTRES DETTES		6 888.00	6 708.00
TOTAL GENERAL		691 587.03	561 381.40

COMPTE DE RESULTAT		2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		0.00	0.00
CHARGES D'EXPLOITATION	<i>R1</i>	-34 657.25	-34 437.56
CHARGES EXTERNES		-30 657.25	-30 437.56
DOTATION AUX PROVISIONS		-4 000.00	-4 000.00
RESULTAT D'EXPLOITATION		-34 657.25	-34 437.56
PRODUITS FINANCIERS		0.18	0.00
CHARGES FINANCIERES		0.00	0.00
RESULTAT FINANCIER		0.18	0.00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-34 657.07	-34 437.56
PRODUITS EXCEPTIONNELS	<i>R2</i>	0.00	0.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0.00	0.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0.00	0.00
IMPOTS SUR LES BENEFICES	<i>R3</i>	0.00	0.00
DEFICIT DE L'EXERCICE		-34 657.07	-34 437.56

ANNEXE AUX COMPTES 2024

Description de l'entité et faits caractéristiques de l'exercice

L'association ADRECO a été déclarée le 30 juillet 2004 auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ADRECO a pour objet, en qualité de Groupement d'Epargne Retraite Populaire et d'association souscriptrice de contrat d'assurance de groupe, de souscrire un ou plusieurs Plans d'Epargne Retraite Populaire ou Individuel pour le compte de ses adhérents et, pour chaque plan souscrit, d'assurer la représentation de ses adhérents et de leurs intérêts et, à ces fins :

- ✓ de mettre en place un Comité de surveillance pour chaque Plan souscrit sous réserve des cas mentionnés au premier alinéa de l'article R.144-13 du Code des assurances et au deuxième et troisième alinéa de l'article L.224-35 du Code monétaire et financier ;
- ✓ d'organiser la consultation des adhérents ;
- ✓ d'assurer le secrétariat et le financement de chaque Comité de surveillance et de l'Assemblée des adhérents.

L'association ADRECO exerce l'activité de Groupement d'Epargne Retraite Populaire (GERP), elle a souscrit un Plan d'Epargne Retraite Populaire, le PERP LIGNAGE (réunion depuis 2015 des PERP April et Lignage) auprès de la Compagnie d'Assurance ORADEA VIE (arrêt de la commercialisation en octobre 2020). Suite à la loi PACTE, ADRECO a souscrit aux PER Lignage, PrimoPER, PER Matla. Le PER Opportunités d'Oradéa Vie a été lancé en octobre 2023.

Les produits et charges de l'association sont imputés aux activités des différents PERP et PER souscrits.

Principes et méthodes

Les comptes de l'association sont établis selon les dispositions du règlement ANC n° 2018-06, conformément aux dispositions de la section 3 du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, ainsi qu'à celles de l'article L.144-2 du Code des assurances et du décret n° 2011-1635 du 23 novembre 2011 relatif au plan d'épargne retraite populaire.

Le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2020.

Evénements importants et événements postérieurs à la clôture

Néant

Note sur le bilan

Note A1 - Créances

Le montant des créances clients, usagers et comptes rattachés correspond aux droits d'entrée à l'association et aux montants des intérêts du Compte sur Livret dus et non encore versés.

Ces créances sont à moins d'un an.

Note P1 – Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Variation	A la clôture
Fonds propres sans droits de reprise - droits d'entrée	937 580.00		165 180.00	1 102 760.00
Report à nouveau	-382 081.34	-34 437.56		-416 518.90
Excédent ou déficit de l'exercice	-34 437.56	34 437.56	-34 657.07	-34 657.07
Total	521 061.10	0.00	130 522.93	651 584.03

Les fonds propres sans droit de reprise sont constitués des droits d'entrée à l'association, et se décomposent en 27 212 droits à 25€, 2 590 droits à 15€, 21 750 droits à 10€ et au cours de l'exercice, l'association a perçu 16 611 droits d'entrée à 10 € chacun alimentant les fonds propres de 166 110€. Une régularisation a été faite en 2024 concernant 93 contrats soit pour un montant de - 930€.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2010, le montant des droits d'entrée pour les nouveaux adhérents de l'Association Adreco avait été porté à 25€. Ce montant a été réduit à 10€ par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'assemblée générale du 24 mai 2024 a reconduit le montant des droits d'entrée à 10€ pour l'année 2024.

Note P2 – Provisions pour risques et charges

La provision est constituée en vue de faire face à la charge future d'une potentielle expertise actuarielle du PERP Lignage et des PER Lignage, PrimoPER, Matla et Opportunités. 4 000€ sont dotés en 2024 portant la provision à 33 115€.

Note P3 – Charges à payer

DETTES	2024	2023
Honoraires des membres du Comité de surveillance	0.00	0.00
Honoraires des Commissaires aux comptes	6 888.00	6 708.00
Refacturation Oradea et autres charges à payer	0.00	4 497.30
	6 888.00	11 205.30

Les dettes de l'association sont inférieures à 1 an.

Note sur le résultat

Note R1 – Charges d'exploitation

	2024	2023
Honoraires des membres du Comité de surveillance	6 000.00	6 000.00
Honoraires Commissaires aux comptes	6 888.00	6 650.00
Sous-traitance gestion Vie Associative et tenue Comptabilité	15 511.20	14 409.60
Frais Assemblée générale (convocation, tenue,...)	71.44	1 043.88
Dotation provision expertise actuarielle	4 000.00	4 000.00
Autres charges	2 186.61	2 334.08
	34 657.25	34 437.56

Aucun effectif salarié n'a été recruté. Hormis les honoraires des membres des Comités de surveillance, aucune rétribution n'a été versée au titre de fonctions exercées dans l'association.

Note R2 – Produits exceptionnels

Néant.

Note R3 – Impôts sur les bénéfices

L'association ADRECO n'est pas soumise à l'impôt sur les bénéfices.